

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Regards sur Geyssans »

### Article 1 : **Objet**

La Mairie de Geyssans en partenariat avec l'association Pause Photo, organise un concours photo sur le thème « Regards sur Geyssans ».

L'objectif est d'exprimer une vision personnelle et originale du village.

Les photos devront être remises au plus tard le 9 septembre 2019.

L'exposition des photos primées et la remise des prix se fera lors de la journée Radio Méga « Hors les Murs » du 15 septembre.

### Article 2 : **Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, excepté les membres du jury et les professionnels de la photo. Chaque participant pourra présenter jusqu'à 4 photos au maximum. Ces photos devront obligatoirement être prises sur le territoire de la commune. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photos dont il est l'auteur.

### Article 3 : **Modalités de participation**

Les photos seront acceptées uniquement en format numérique, JPEG ou PDF, dans leur résolution d'origine, en couleur ou en noir et blanc, accompagné d'un bulletin de participation - téléchargeable en ligne sur le site [www.geyssans.fr](http://www.geyssans.fr) ou à récupérer en mairie.

Le dépôt des photos devra être fait au plus tard le 09 septembre 2019.

Les photos pourront être :

- soit déposées à la mairie via une clé USB
- soit envoyées via le lien indiqué sur la page du concours

<https://www.geyssans.fr/concours-photo-2019>

Chaque photo devra préciser le nom de son auteur, ses coordonnées (adresse, téléphone, mail), le lieu de la prise de vue et la mention « reproduction libre ».

### Article 4 : **Sélection et remise des prix**

La sélection finale sera établie par un jury de 7 personnes. Il sera présidé par Florence Lelong, photographe, représentant l'association Pause Photo et composé de deux élus municipaux et de quatre geyssanais de différentes générations. Les photos seront visionnées de manière anonyme.

Le concours photo comporte 3 prix :

- Premier prix du jury
- Prix Coup de cœur du jury
- Prix du public

Les photos sélectionnées seront tirées sur papier et exposées lors de la journée Radio Méga du 15 septembre, puis de manière plus durable dans un lieu public.

Les gagnants se verront récompensés par un bon cadeau pour un cours photo d'une valeur de 85€ et d'une bouteille de vin pour le 1<sup>er</sup> prix, d'une carte cadeau d'une valeur de 20€ et d'un panier garni pour le 2<sup>e</sup> prix, et d'une bouteille de vin et un panier garni pour le 3<sup>e</sup> prix.

Les photos retenues seront visibles sur la page du site de la mairie à partir du 11 septembre ainsi que sur écran pendant la journée Radio Méga du 15 septembre. Le public pourra voter ce jour-là, sur le stand. Les résultats du concours seront dévoilés en fin de journée, suivi de la remise des prix.

#### Article 5 : **Droit et utilisation des photographies**

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ne doit figurer sur la photographie. Les participants doivent garantir que leurs photos ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photos envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces photos.

Par ailleurs, ils autorisent leur utilisation par la Mairie de Geysans ou par l'association Pause Photo, dans le cadre de leur communication (illustration du site, bulletins d'informations, affiche, etc.) Cette utilisation sera gratuite et « libre de droit » ; En contrepartie, l'utilisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur.

#### Article 6 : **Responsabilité**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, des problèmes informatiques ou de quelque nature que ce soit. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### Article 7 : **Obligations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants au présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses distribuées. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas de force majeure, la Mairie de Geysans se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photo.

Fait à Geysans, le 15/07/2019



pausephoto

Mairie ouverture du secrétariat :  
Lundi de 14h à 18h / Jeudi de 14h à 19h / Vendredi de 13h à 16h  
Contacts : 06 16 46 60 93 ou 06 83 29 25 98